





## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Groupement d'achat d'électricité : information des collectivités et acheteurs publics

Les tarifs réglementés de vente vont disparaître progressivement. Conséquence : les acheteurs publics devront mettre en concurrence les fournisseurs pour la plupart de leurs bâtiments et équipements consommant de l'électricité d'ici fin 2015.

## Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité :

Adhérez dès maintenant au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65) en partenariat avec le Conseil Départemental et le Grand Tarbes

La suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité concerne toutes les communes et établissements publics détenant des contrats avec des seuils de puissances souscrites supérieures à 36 KVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »).

L'échéance de cette disparition des TRV est fixée au 31 décembre 2015.

Afin de maîtriser au mieux les aspects budgétaires juridiques et administratifs de ces changements, le SDE65 s'est associé au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et au Grand Tarbes pour créer un groupement d'achat d'énergie.

## Votre collectivité ou établissement public souhaite adhérer à ce groupement ?

Si votre collectivité souhaite adhérer au groupement d'achat mené par le SDE65, vous devez prendre une délibération et communiquer au SDE65 les informations sur vos consommations électriques avant le 15 mai 2015. L'adhésion à ce groupement d'achat est gratuite (l'intégralité des charges est assurée par le SDE65 dans le cadre de ses compétences relatives à l'Energie).

A cet effet, vous pouvez vous adresser au secrétariat du SDE65 (05.62.93.20.06) qui vous enverra tous les éléments techniques et administratifs, ou télécharger les documents nécessaires à cette adhésion sur le site www.sde65.fr (rubrique « actualités »).

Pour rappel, seuls les contrats d'une puissance souscrite supérieure à 36 KVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») seront recensés dans le cadre de cette première démarche. Les tarifs « bleu » d'une puissance inférieure à 36 KVa pouvant continuer à bénéficier du TVR au-delà du 31 décembre 2015 ne sont pas concernés.